

La protection des défenseurs des droits humains

Date de publication : Novembre 2013

Rédacteurs invités : Alice M. Nah, Centre for Applied Human Rights, University of York ; Karen Bennett, Human Rights and Social Justice Research Institute, London Metropolitan University ; James Savage et Danna Ingleton, Amnesty International

Date limite pour les abstracts : 1^{er} novembre 2012

Ces deux dernières décennies, on a pu constater que l'importance du rôle des défenseurs des droits humains en tant qu'agents du changement bénéficiait d'une reconnaissance croissante, et qu'il était crucial de protéger leurs droits afin qu'ils puissent opérer efficacement et en toute sécurité. En 1998, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme¹. Depuis, les États ont conçu un certain nombre de mécanismes internationaux, régionaux et nationaux pour protéger les droits de ces personnes.

Une communauté internationale de donateurs et d'acteurs de la société civile s'est constituée pour protéger les défenseurs des droits humains, créer des stratégies et des mécanismes en vue d'assurer leur sécurité (fonds d'urgence, changements temporaires de résidence, accompagnement et suivi à l'échelon international, y compris observation des procès et procédures). Les défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'un effort collectif visant à renforcer leur légitimité, leur visibilité et leur crédibilité, par le biais notamment de campagnes de solidarité nationales et internationales. On a constaté également une plus grande insistance sur l'élaboration de stratégies préventives, anticipant les risques auxquels ces personnes pouvaient être exposées. Il existe toutefois certaines difficultés pratiques dans l'identification d'une personne donnée comme « défenseur des droits humains ». Il convient de déterminer comment la légitimité est instaurée et conférée à une personne, et d'évaluer les avantages et inconvénients des différents types de protection accordée.

En atténuant les difficultés dues aux restrictions à la mobilité, le développement des nouvelles technologies a permis aux défenseurs des droits humains d'exercer leur droit à la liberté d'expression, de recenser les violations des droits humains, de communiquer, de s'organiser et d'exiger des changements comme jamais auparavant. Mais ces technologies ont également rendu les défenseurs des droits humains plus vulnérables (accroissement des possibilités de surveillance, de fichage, d'interception et de contrôle des informations).

Les méthodes de répression visant les défenseurs des droits humains ont également évolué. Les acteurs étatiques et non étatiques utilisent désormais un large éventail de mécanismes juridiques et administratifs pour entraver l'action des défenseurs des droits humains. Parfois, les défenseurs des droits humains sont confrontés à des barrières administratives spacieuses qui rendent difficile leur travail. Ils ont également fait l'objet de procédures basées sur différentes allégations (non-conformité aux règles d'inscription, activités « terroristes », menace envers la sécurité nationale, fraude fiscale, « hooliganisme » et possession de stupéfiants, entre autres). Les tactiques visant à discréditer et à pénaliser les défenseurs des droits humains restent des menaces réelles pour leur activité et leur vie.

Les défenseurs des droits humains sont également très différents dans leurs activités et leur perception du monde. Ils ne réagissent pas toujours de la même manière aux menaces, possèdent des degrés divers de résistance, etc. De même, leurs mécanismes de survie sociale et psychologique sont très disparates. Les défenseurs des droits humains ont une perception du risque qui varie en fonction des normes et valeurs socioculturelles. De ce fait, les mécanismes de protection liés à un contexte spécifique sont peut-être plus efficaces que les systèmes régionaux ou internationaux. Il est possible que les organismes régionaux et internationaux doivent adapter les mécanismes, politiques et pratiques mis en place à leur niveau pour obtenir les résultats souhaités. En résumé, la diversité des défenseurs des droits humains a des implications sur les collaborations transnationales et transculturelles visant leur protection.

Au vu de ces problématiques majeures, et à l'occasion du 15^e anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, le *Journal of Human Rights Practice* publiera un numéro spécial consacré à la protection des défenseurs des droits humains.

1. Dénomination officielle : Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Appel à contribution

Les contributions en vue de cette publication pourront porter sur :

- l'élaboration de mécanismes juridiques et administratifs de répression des défenseurs des droits humains ;
- les méthodes visant à créer des environnements porteurs pour la défense des droits humains (notamment par le renforcement de la sécurisation numérique) ;
- les ethnographies du risque et de la protection ;
- l'efficacité des mécanismes de protection.

Le *Journal of Human Rights Practice* publie des articles originaux (5 000-10 000 mots), des commentaires sur les politiques et les pratiques (1 500-5 000 mots), des recensions (800-1 200 mots) et des essais critiques (2 000-4 000 mots). Vous trouverez plus d'informations sur les différents types de contributions [ici](#).

Les articles de praticiens des droits humains seront particulièrement bien accueillis. Les manuscrits feront l'objet d'une révision collégiale.

Si vous êtes intéressé-e, veuillez nous faire parvenir un abstract (300-500 mots), le type de document, une biographie succincte (max. 200 mots) et vos coordonnées d'ici le 1^{er} novembre 2012. Veuillez nous communiquer ces informations [ici](#).

Langues acceptées pour l'abstract : anglais, arabe, espagnol, français et russe. Nous œuvrerons avec les auteurs sélectionnés pour que leur article soit traduit en anglais en vue de sa révision collégiale et de sa publication.

Nous souhaitons convier les personnes dont les abstracts ont été retenus à un atelier international en mars 2013. Vous serez bientôt informés plus en détail.

Échéances :

Soumission des abstracts : 1^{er} novembre 2012

Information concernant l'acceptation : 15 décembre 2012

Soumission du document intégral : 15 mars 2013

Pour en savoir plus, veuillez envoyer un message à Alice Nah, à l'adresse
alice.nah@york.ac.uk.